

Séance du 26 février 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 29
Date de la convocation : 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Roussines, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLETT, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Damien BARRÉ à Christine DEJOIE, Laurent LAROCHE à Suzanne MARCHAND, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-02-26.01

Objet : Répartition des parts au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R. voirie) 2024

Monsieur le Président rappelle le principe de la dotation au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin qui est de 17 parts pour la voirie car 17 communes sont concernées. Les parts sont égales à raison d'une par commune.

Il informe également le Conseil Communautaire que la Commune de Dunet n'a pas de travaux sur la voirie communautaire et donc ne bénéficie pas de l'enveloppe F.A.R. Communauté de Communes pour 2024. De ce fait, la Commune souhaite bénéficier d'une part F.A.R. pour des travaux de voirie inta-muros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répartir les parts au titre du Fonds d'Actions Rurale (F.A.R.) 2024 comme suit :

- 16 parts à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin,
- et une part affectée à la Commune de Dunet.

Madame le Maire de Dunet ne prend pas part au vote.

Acte certifié exécutoire le : 20 MARS 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 MARS 2024
Publication le : 20 MARS 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY

Philippe GOURLAY
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/03/2024
Qualité : Président

Séance du 26 février 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 30
Date de la convocation : 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Roussines, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Damien BARRÉ à Christine DEJOIE, Laurent LAROCHE à Suzanne MARCHAND, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurence HABIB, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-02-26.02

Objet : Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin souhaite favoriser les constructions à haute performance énergétique.

VU l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,
VU l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- **Fixe** le taux de l'exonération à 100 %.
- **Et charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acte certifié exécutoire le : 28 FEV. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 28 FEV. 2024
Publication le : 28 FEV. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Séance du 26 février 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 26

➤ votants : 30

Date de la convocation : 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Roussines, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Damien BARRÉ à Christine DEJOIE, Laurent LAROCHE à Suzanne MARCHAND, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurence HABIB, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-02-26.03

Objet : *Projet de création d'un sentier de Grande Randonnée dénommé GR®100, Les Chemins de la Guerre de Cent Ans*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Comité Départemental de la FFRandonnée de l'Indre avait présenté, lors de sa séance du 29 novembre 2022, le projet de création d'un sentier de Grande Randonnée dénommé GR®100, Les Chemins de la Guerre de Cents Ans.

Le Comité Départemental de la FFRandonnée de l'Indre avait indiqué les intérêts touristiques, pédagogiques et économiques de cet itinéraire, entre Montluçon et Poitiers, et en particulier pour la partie concernant la Communauté de Communes.

Le projet a été homologué par la Fédération Française de Randonnée Pédestre sur son intégralité, dans les cinq départements concernés.

Il est soutenu par la Fédération des Chemins de la Guerre de Cents Ans ; et a été présenté dans les cinq Communautés de Communes de l'Indre concernée et également au Président du Conseil départemental de l'Indre.

Un devis a été établi pour la Communauté de Communes en fonction de la distance de l'itinéraire parcouru et en faisant apparaître les opérations à réaliser : étude technique, dossiers aux communes, suivi administratif, dossiers d'homologation, etc..., réalisation du balisage, fourniture et installation de pancartes directionnelles au croisement avec d'autres parcours, numérisation du circuit et relevé des descriptifs.

Le dossier est donc présenté au Conseil Communautaire qui doit se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet de création d'un sentier de Grande Randonnée dénommé GR®100, Les Chemins de la Guerre de Cents Ans.
- **Approuve** le montant de l'aide financière sollicitée qui s'élève à 5 540,17 €.
- **Autorise** le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre à effectuer toutes les opérations de balisage inhérentes à cette création.
- **Et autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acte certifié exécutoire le : 20 MARS 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 MARS 2024
Publication le : 20 MARS 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY



Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Séance du 26 février 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
▷ en exercice : 32
▷ présents : 26
▷ votants : 30
Date de la convocation : 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Roussines, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Damien BARRÉ à Christine DEJOIE, Laurent LAROCHE à Suzanne MARCHAND, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurence HABIB, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-02-26.05

Objet : Convention 2024 pour l'entretien du balisage d'une portion du sentier de Grande Randonnée de Pays de la Brenne et des itinéraires Promenades et Randonnées

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que cette convention a pour objet de définir les relations techniques et financières entre la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre dans le domaine du développement de la randonnée pédestre. A cette fin, la convention précise les missions confiées par la Communauté de Communes au Comité et les moyens mis à disposition de celui-ci pour les mener à bien.

La Communauté de Communes missionne le Comité pour l'entretien du balisage de 10 PR, d'une portion du G.R.® de Pays de la Brenne située sur le territoire de la Communauté de Communes. Une pose éventuelle de supports de balisage est envisagée.

Après lecture et étude de la convention de balisage 2024, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention 2024 ainsi que les devis, ci-annexés, pour la prestation de balisage du G.R.® de Pays de la Brenne et des itinéraires Promenades et Randonnées avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre ;
- et en contrepartie de l'exécution des missions d'entretien et de balisage, fixe à 1 368,30 € les crédits attribués au Comité (balisage G.R.® de Pays Brenne : 436,80 € et balisage itinéraires Promenades et Randonnées : 931,50 €).
Celle-ci sera versée en deux fois : la première 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan d'exécution.

Acte certifié exécutoire le 20 MARS 2024
Transmis en Sous-Préfecture le 20 MARS 2024
Publication le 20 MARS 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/03/2024
Qualité : Président

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

CONVENTION

Entre

La Communauté de Communes de la Marche Occitane-Val d'Anglin, représentée par son Président, Philippe GOURLAY, ci-après dénommé la Communauté de Communes,

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre représenté par son Président, Rémy FAURE, ci-après dénommé le Comité.

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations techniques et financières entre les deux signataires dans le domaine du développement de la randonnée pédestre. A cette fin, elle précise les missions confiées par la Communauté de Communes au Comité et les moyens mis à disposition de celui-ci pour les mener à bien.

ARTICLE 2 - La Communauté de Communes

La Communauté de Communes de la Marche Occitane-Val d'Anglin regroupe 17 communes.

ARTICLE 3 - Rôle du Comité

Echelon départemental de la FFRandonnée, Fédération délégataire par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de l'activité randonnée et reconnue d'utilité publique, le Comité exerce les activités de formation, de balisage, de conseil et assistance à tout porteur de projet de création d'itinéraires de randonnée pédestre.

ARTICLE 4 - Missions confiées par la Communauté de Communes au Comité

La Communauté de Communes missionne le Comité pour l'entretien du balisage de 10 PR, d'une portion du G.R.[®] de Pays de la Brenne située sur le territoire de la Communauté de Communes. Une pose éventuelle de supports de balisage est envisagée.

A noter que cette convention ne porte que sur 33.5 km du G.R.[®] de Pays de la Brenne (de Prissac à Saint Benoit du Sault et de Bélâbre à la limite entre les communes d'Oulches et Bélâbre). Le tracé de ce G.R.[®] de Pays, de Mauvières à "les Randes", soit 53,5 km, commun au futur GR[®] 100, sera re-balisé en blanc et rouge et fait l'objet de la demande de financement adressée en décembre 2023, dans le cadre de la création de ce nouvel itinéraire de Montluçon à Poitiers sur le thème de la Guerre de cent ans.

ARTICLE 5 - Moyens fournis par la Communauté de Communes

En contrepartie de l'exécution des missions énumérées à l'article 4, la Communauté de Communes fixe à 1 368. 30 € les crédits attribués au Comité.

(931.50 € pour les 10 PR + 436.80 € pour le G.R.[®] de Pays Brenne)

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra à son terme faire l'objet d'un renouvellement mais seulement après accord des deux parties sur l'actualisation des articles 4 et 5.

ARTICLE 7 – Litiges

Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui pourraient survenir dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 - Versement de la participation financière par la Communauté de Communes

La participation financière de la Communauté de Communes définie à l'article 5 sera versée en 2 fois sur le compte du Comité : 50 % à la signature de la convention, le solde sur production d'un bilan d'exécution.

ARTICLE 9 - Compte rendu d'exécution de la convention

Le Comité s'engage à faire régulièrement état de l'avancement des actions pour lesquelles il a été missionné par la Communauté de Communes.

A Lignac, le

Le Président de la Communauté de
Communes de la Marche Occitane
Val d'Anglin

Philippe GOURLAY

Le Président du Comité
Départemental de la Randonnée
Pédestre de l'Indre

Rémy FAURE

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 27 MARS 2024

ID : 036-200035137-20240226-2024022605-DE



C.d.C. Marche Occitane – Val
d'Anglin
2, place Saint-Christophe
36370 Lignac

Le 26 JANVIER 2024

Devis Prestation de balisage 2024 du GR® de Pays de la BRENNE

Type de sentier	Coût au km en €	km	Coût T.T.C.
G.R.® de Pays de la Brenne : 20,5 km en parcours rural, de Prissac à la station d'épuration de Saint Benoit du Sault (balisage en jaune et rouge)	10,20	20,5	209,10 €
Liaison G.R.® de Pays de la Brenne de Bélâbre à Oulches : 13 km en parcours rural sur la commune de Bélâbre (balisage en jaune et rouge)	10,20	13	132,60 €
Débalisage de "les Randes" à "les Gorces" (7 km) (le G.R.® de Pays de la Brenne est modifié pour emprunter le tracé du futur GR® 100 entre la station d'épuration de Saint Benoit du Sault et "les Randes")	9,30	7	65,10 €
<i>Le reste du tracé de Mauvières à "les Randes", soit 53,5 km, commun au futur GR® 100, sera re-balisé en blanc et rouge et fait l'objet de la demande de financement adressée en décembre 2023.</i>			
SUPPORTS DE BALISAGE : 4 à 7,5 EUROS			30,00 €
		TOTAL	436,80 €

Bon pour accord :

Cachet :

Signature :

FFRandonnée Indre – <http://indre.ffrandonnee.fr>

Maison Départementale des Sports 89 /22 Allée des Platanes 36 000 CHATEAUROUX

Tél : 02 54 35 55 63 E-mail : indre@ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme de la FFRandonnée Paris n° IM075100382

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

**C.d.C. Marche Occitane – Val
d'Anglin**
2, place Saint-Christophe
36370 Lignac

Le 26 JANVIER 2024

Devis Prestation de balisage 2024 des itinéraires Promenades et Randonnée

Communauté de communes Marche Occitane - Val d'Anglin

Itinéraire	Couleur du balisage	Coût au km en €	km	Coût T.T.C.
Parnac : "le bocage"	bleu	9,00	7	63,00 €
Mouhet : "rando en marche"	jaune	9,00	13,7	123,30 €
Roussines : "la vallée du Portefeuille"	jaune	9,00	12,5	112,50 €
Chaillac : "les gorges de l'Anglin"	jaune	9,00	10,5	94,50 €
Saint Gilles : "forges et moulins"	jaune	9,00	14	126,00 €
Saint Benoit : "autour du prieuré"	bleu	12,40	3	37,20 €
la Chatre Langlin : " le circuit de l'eau et de la pierre"	jaune	9,00	13,5	121,50 €
Bonneuil : "au fil de la Benaize"	jaune	9,00	9,5	85,50 €
Dunet : "chapelle et clocher"	jaune	9,00	11	99,00 €
Beaulieu : "en suivant le bel Rio"	bleu	9,00	6	54,00 €
SUPPORTS DE BALISAGE : 2 à 7,5 EUROS				15,00 €
TOTAL				931,50 €

TOTAL 931,50 €

Bon pour accord :

Cachet :

Signature :

FFRandonnée Indre – <http://indre.ffrandonnee.fr>

Maison Départementale des Sports 89 /22 Allée des Platanes 36 000 CHATEAUROUX

Tél : 02 54 35 55 63 E-mail : indre@ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme de la FFRandonnée Paris n° IM075100382

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Séance du 26 février 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

▶ en exercice : 32

▶ présents : 26

▶ votants : 30

Date de la convocation : 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Roussines, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Damien BARRÉ à Christine DEJOIE, Laurent LAROCHE à Suzanne MARCHAND, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurence HABIB, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-02-26.06

Objet : Vote des subventions communautaires aux associations sportives

Suite à la réunion de la Commission médico-sociale et sports du 20 février dernier et aux propositions de celle-ci, Madame Michèle BALLET, Vice-Présidente, présente le tableau de répartition des subventions aux associations sportives ainsi que les modalités de paiement des subventions.

Il est précisé que les aides ainsi attribuées, le sont sur la base de projets et non d'aide au fonctionnement, que les dossiers doivent comprendre un budget prévisionnel, que le bénéficiaire doit ensuite justifier de l'utilisation des fonds (PV de l'Assemblée Générale et compte de résultat) et enfin que l'éligibilité est conditionnée au respect de deux principes : le projet doit rassembler la population et mettre en valeur le territoire.

Associations	Subventions demandées	Subventions votées par la Commission
Sports		
Ball-Trap Club de Beaulieu (soutien au club via le nombre de licenciés)	380,00 €	380,00 €
Société Sportive de Bélâbre (soutien au club via le nombre de licenciés)	1 770,00 €	1 770,00 €
US Tilly Football ((soutien au club via le nombre de licenciés)	300,00 €	300,00 €
Central Judo Club Chaillac (soutien au club via le nombre de licenciés)	5 000,00 €	1 110,00 €
Domaine de la Javelotière de Chaillac (soutien au club via le nombre de licenciés)	560,00 €	560,00 €
ASMOVA de Saint-Benoît-du-Sault (soutien au club via le nombre de licenciés)	1 380,00 €	1 380,00 €
FCMO de Saint-Benoît-du-Sault (soutien au club via le nombre de licenciés)	900,00 €	900,00 €
AC Parnac AS (soutien au club via le nombre de licenciés)	970,00 €	970,00 €
Amicale Boules Lyonnaise de Bélâbre (soutien au club via le nombre de licenciés)	70,00 €	70,00 €
Saint Be Badminton (soutien au club via le nombre de licenciés)	800,00 €	800,00 €
US Argenton Cyclisme (Trophée des Champions 2024 – évènement)	3 000,00 €	2 000,00 €
US Argenton Cyclisme (Bol d'or 2024 – évènement)	4 000,00 €	3 000,00 €
Les Barrés Team de Chaillac (course de caisse à savon – évènement)	1 000,00 €	200,00 €
La Manzatte de Prissac (course de caisse à savon – évènement)	2 000,00 €	200,00 €
	22 130,00 €	13 640,00 €

Rappel des modalités de paiement des subventions :

- Versement de la subvention en deux fois pour les montants supérieurs à 1 000 € :
 - 50% à la signature du courrier de notification,
 - le solde après réception et analyse d'un bilan des actions menées grâce au financement,
- En cas de non réalisation des actions faisant objet de la subvention, la Communauté de Communes serait en droit d'exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà versées.

Rappel des modalités de paiement des subventions sportives dans le cadre du soutien au club via le nombre de licenciés uniquement : en intégralité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **entérine** les propositions de subventions tel que proposées ci-dessus par la Commission médico-sociale et sports aux diverses associations sportives,
- **approuve** les modalités de paiement des subventions,
- **et autorise** Monsieur le Président à procéder au mandatement.

Acte certifié exécutoire le 20 MARS 2024
Transmis en Sous-Préfecture le 20 MARS 2024
Publication le : 20 MARS 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. LAROCHE', written over the printed name of the secretary.

Séance du 26 février 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 30
Date de la convocation : 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Roussines, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Damien BARRÉ à Christine DEJOIE, Laurent LAROCHE à Suzanne MARCHAND, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurence HABIB, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-02-26.07

Objet : Vote des subventions communautaires au Collège Hervé Faye de Saint-Benoît-du-Sault

Suite à la réunion de la Commission médico-sociale et sports du 20 février dernier et aux propositions de celle-ci, Madame Michèle BALLET, Vice-Présidente, présente le tableau de répartition des subventions au Collège Hervé Faye de Saint-Benoît-du-Sault.

Associations	Subventions demandées	Subventions votées par la Commission
Divers		
Collège Hervé Faye (voyage au Sénat)	Pas de montant	1 500,00 €
Collège Hervé Faye (séjour culturel en Italie)	Pas de montant	1 250,00 €
Collège Hervé Faye (séjour linguistique et culturel à Madrid)	Pas de montant	1 372,00 €
		4 122,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **entérine** les propositions de subventions tel que proposées ci-dessus par la Commission médico-sociale et sports au Collège Hervé Faye de Saint-Benoît-du-Sault,
- **et autorise** Monsieur le Président à procéder au mandatement.

Acte certifié exécutoire le : 20 MARS 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 MARS 2024
Publication le : 20 MARS 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/03/2024
Qualité : Président

Séance du 26 février 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 30
Date de la convocation : 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Roussines, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Damien BARRÉ à Christine DEJOIE, Laurent LAROCHE à Suzanne MARCHAND, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurence HABIB, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-02-26.08

Objet : Adhésion 2024 à Initiative Brenne

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes adhère à Initiative Brenne pour les communes de Bélâbre, Chalais, Lignac, Mauvières, Prissac, Saint-Hilaire-Sur-Benaize et Tilly. Il précise que cette adhésion permet à Initiative Brenne de poursuivre leur action et de favoriser le développement d'activités, de services et d'emplois dans les communes du Parc de la Brenne.

Le montant de l'adhésion se décompose comme suit :

- une part fixe en fonction du nombre d'habitants des communes de la CdC faisant partie du Parc naturel régional de la Brenne,
- une part variable égale à 1,5% du montant de la moyenne annuelle des Prêts d'Honneur décaissés par Initiative Brenne sur le territoire, au cours des cinq dernières années ; le montant total des Prêts d'Honneur Initiative Brenne, Fonds Renaissance, BPI et In Cube décaissés sur la Communauté de Communes, s'élève à 215 700 € pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises.

Montant de l'adhésion (de 3 001 à 4 000 habitants) :	1 750,00 €
Cotisation variable (215 700 €/5) x 1,5% :	647,00 €
Adhésion 2022 :	2 397,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **approuve** l'adhésion à Initiative Brenne pour les communes du Parc de la Brenne à savoir Bélâbre, Chalais, Lignac, Mauvières, Prissac, Saint-Hilaire-Sur-Benaize et Tilly,
- **et accepte** le règlement de la cotisation 2024 qui s'élève à 2 397 euros.

Acte certifié exécutoire le 20 MARS 2024
Transmis en Sous-Préfecture le 20 MARS 2024
Publication le 20 MARS 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin
Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 20/03/2024
Qualité : Président

Séance du 26 février 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 30
Date de la convocation : 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Roussines, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Damien BARRÉ à Christine DEJOIE, Laurent LAROCHE à Suzanne MARCHAND, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurence HABIB, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-02-26.PS01

Objet : *Projet d'implantation d'une carrière d'argile par la Société TERREAL sur les communes de Roussines et Sacierges-Saint-Martin*

Monsieur le Président présente le dossier du projet relatif à la création d'une carrière d'argile et d'une station de transit de produits minéraux solides au lieu-dit « Le Joux » dans la commune de Roussines (36170) pour exploitation de la carrière sur les communes de Roussines et Sacierges-Saint-Martin. Une enquête publique pour ce projet a été réalisée ; elle a pris fin le 21 février 2024. Le commissaire enquêteur en charge de cette enquête sollicite l'avis des collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 2 abstentions, émet un avis favorable au projet, aux motifs que :

- l'extraction de l'argile correspond à un besoin économique en matière première,
- les contraintes environnementales, dont les préconisations du PNR Brenne, sont respectées,
- le projet de remise en état du site après exploitation satisfait les exigences des communes,
- il existe de potentielles retombées économiques pour les communes proches de la carrière : restauration, hébergements...
- la société TERREAL propose en parallèle des partenariats et/ou mécénats avec des structures ou associations locales.

Acte certifié exécutoire le : 15 MARS 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 15 MARS 2024
Publication le : 15 MARS 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 15/03/2024
Qualité : Président